



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE JEUDI 7 JUILLET 2022 A 17 HEURES

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Michel BASELGA et Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Serge SOULET (SAINT-JORY), Mmes Ida RUSSO et Véronique DOITTAU et MM. Marc FERNANDEZ et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), Mme Michèle TOUZELET (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : M. Vincent BOUVIER à M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD) à Mme Danièle SUDRIE, Mme Christine PERROUX à M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS) à Mme Véronique DOITTAU, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Souhayla MARTY (TOULOUSE METROPOLE) à M. Serge SOULET, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Frédéric LEMAGNER (TOULOUSE METROPOLE), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS) à Mme Marina DAILLUT

Etaient absents excusés : M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), Mmes Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mmes Annette LAIGNEAU et Cécile DUFRAISSE et MM. François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN et Clément RIQUET (TOULOUSE), Mmes Dominique FAURE et Béatrice URSULE et MM. Sacha BRIAND et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS)

**RESTAURATION DU LIT DE LA SAUNE ET DU LAC SUR LA COMMUNE DE
SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE ET LE SBHG**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été amenés à approuver lors de notre séance du 11 juillet 2019 les termes de la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique entre le SBHG et la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille en vue de la réalisation d'une vaste opération de restauration du lac et du lit de la Saune sur la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

Cette convention-cadre prévoit dans son article 4 la formalisation d'avenants visant à acter la répartition financière des études et des travaux entre les deux collectivités.

Je vous propose, dès lors, d'approuver l'avenant n°3 qui concerne la prise en charge financière du coût Deux avenants ont, à ce jour, été formalisés. Il s'agit aujourd'hui de prévoir l'adoption d'un avenant n°3 qui concerne la prise en charge du coût des prestations complémentaires (hydraulique, analyse des eaux et impacts, maîtrise d'œuvre et communication).

Ces prestations représentent un montant global toutes taxes comprises de 233 000 € TTC se ventilant de la manière suivante :

- Communication : drones 5000 €
- Hydraulique : 6 000 €
- Sondes : 2 000 €
- Maitrise d'œuvre : 200 000 €
- Impacts : 20 000 €

Conformément aux dispositions de la convention-cadre précitée, la répartition de ce poste s'effectuera à 50 % pour le SBHG et 50% pour la commune.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique entre le SBHG et la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille en vue du financement d'études complémentaires dans le cadre de l'opération de restauration du lac et du lit de la Saune sur la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille représentant un montant global TTC de 233 000 €.

ARTICLE 2 :

La répartition financière s'effectuera conformément aux dispositions de la convention-cadre à hauteur de 50% pour le SBHG et 50% pour la Commune.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

LE PRESIDENT

**Syndicat du Bassin
Hers Girou
Siège Social : 41, rue Paule Raymondis
31200 TOULOUSE**

